



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 5 JUIN 2025**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025**

Le 5 juin 2025, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20h30 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation le 28/05/2025.

Présents : Mr GEORGEON Thierry, Mmes POLLET Mireille, BORDET Céline et SORIGNET Michelle, Mrs NICOLLE Éric, LAINE Christian, PICOULET Damien, LAINE Jean-Marie et PLAUD Richard.

Absents excusés : Mmes JACAUD Annick, RAISON Sandrine, GUERIN Vanessa, Mrs NEAU Cyril, DECOMBE Christian

Madame POLLET Mireille a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

#### **2025\_06\_01 DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (articles 3 1° ; 3 2°)**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle de 1 mois dans le secteur technique

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 367 et un indice majoré de 366.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **2025\_06\_02 DÉLIBÉRATION : CREATION DE POSTES**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03/02/2025 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe de 3H/semaine annualisées à compter du 01/09/2025

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 25H/semaine annualisées à compter du 01/10/2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet, à raison de 3/35<sup>èmes</sup> annualisées,

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 25H/35<sup>èmes</sup> annualisées,

#### **2025\_06\_03 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

Article 60633 Fourniture de voirie : -2 000,00€

Article 615221Bâtiment Public : -2 000.00€

Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur : + 4 000.00€

#### **2025\_06\_04 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MULTISERVICE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

Article 6817 Dotation pour dépréciation des actifs circulants : -1 000,00€

## 2025\_06\_05 DÉLIBÉRATION ACCORD LOCAL

Considérant que les élections municipales auront lieu en mars 2026 et qu'il convient donc d'arrêter en 2025 la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres,

Vu la répartition de droit commun et les solutions possibles pour un accord local,

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire qui précise au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes composant la CDC de Gémozac un accord local conforme à la situation actuelle et fixant à 30 le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément au principe énoncé au I 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2026	Proposition ACCORD LOCAL 2026
Gémozac	3 033	5	7	<b>5</b>
Meursac	1 544	3	3	<b>3</b>
Saint-André de Lidon	1 220	2	2	<b>2</b>
Berneuil	1 163	2	2	<b>2</b>
Tesson	1 144	2	2	<b>2</b>
Rétaud	1 057	2	2	<b>2</b>
Rioux	977	2	2	<b>2</b>
Cravans	859	2	2	<b>2</b>
Montpellier de Médillan	686	2	1	<b>2</b>
Saint-Simon de Pellouaille	684	2	1	<b>2</b>
Villars-en-Pons	578	1	1	<b>1</b>
Jazennes	548	1	1	<b>1</b>
Thaims	387	1	1	<b>1</b>
Thézac	332	1	1	<b>1</b>
Virollet	298	1	1	<b>1</b>
Tanzac	296	1	1	<b>1</b>
	<b>14 806</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

Sur cette base, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent la proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gémozac tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

## 2025\_06\_06 DELIBERATION : CONVENTION FONDS DE CONCOURS LOGEMENTS MAISON ROUDIÈR

La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole participe, sous la forme d'un fonds de concours, au financement du projet de réhabilitation d'un bâti ancien en deux logements sur notre commune, le montant alloué par la CDC s'élève à 143 400.00 €. Il convient aux deux parties de signer une convention qui définit les modalités de versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'attribution par la Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole au profit de notre Commune

## 2025\_06\_07 DELIBERATION : CONVENTION FONDS DE CONCOURS VOIRIE ET DUREE D'AMORTISSEMENT

Les travaux de voirie communautaire financés par la Communauté de Communes de GEMOZAC. Ces travaux d'investissement nécessitent une enveloppe financière de notre commune de l'ordre de 35 291,00 € sous forme d'un fonds de concours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise**, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention relative au fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie communautaire sur la commune de Montpellier de Médillan.
- **Décide** d'amortir sur cinq (5) ans la subvention d'équipement relative au fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie communautaire sur la commune de Montpellier de Médillan

## **2025\_06\_08 DÉLIBÉRATION : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE GEMOZAC POUR L'ANNE SCOLAIRE 2023-2024**

L'article L.351-2 du code de l'éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005 stipule que la décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose aux établissements scolaires.

L'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique et il convient d'appliquer la combinaison des articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation. La participation de la commune de résidence est obligatoire en raison de la décision d'affectation de la commission, qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil.

Un enfant domicilié la commune est scolarisé à l'école primaire de Gémozac (classe ULIS).

Cette participation pour l'année scolaire 2024-2025 a été fixée comme suit :

666.00 euros par élève d'élémentaire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la convention de la commune de Gémozac au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

## **2025\_06\_09 DÉLIBÉRATION : CONTRAT POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS A LA CANTINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine le choix de la commission cantine en choisissant comme prestataire, suite à l'appel d'offres, l'entreprise API RESTAURATION pour un contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire, reconductible par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Prix unitaire année 1 :

- Repas enfant : 4.35 € HT soit 4.59 € TTC
- Repas adulte : 4.67 € HT soit 4.92 € TTC

## **2025\_06\_10 DÉLIBÉRATION : TARIFS CANTINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 les tarifs de la cantine seront les suivants :

- Enfant : 3.00€
- Adulte : 5.10€

## **2025\_06\_11 DÉLIBÉRATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE LES SAINT'ILLAN**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder à l'association APE LES SAINT'ILLAN une subvention exceptionnelle de 150.00€ pour l'organisation de la fête de l'école

## **2025\_06\_12 DÉLIBÉRATION : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE D'URGENCE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de supprimer la Régie d'Avance d'Urgence car inactive depuis plusieurs années.

### **Questions diverses**

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie des village d'Orennes et de Durand sont terminés
- Monsieur le précise que le boucher libère le logement et le local commercial au 30 juin 2025
- Monsieur Le Maire informe le conseil du départ à la retraite de Sylvie NICOLLE (agent cantine) au 30 septembre 2025 et que celle-ci sera remplacé par Karine BOISSINOT

**Fin de séance 22H40**